



## Charte Natura 2000 du site « FR8201771 »

ZONES HUMIDES ET FORETS ALLUVIALES  
DE L'ENSEMBLE DU  
LAC DU BOURGET-CHAUTAGNE-RHONE (S8)

### CONTACTS :

Conservatoire  
du Patrimoine  
Naturel  
de la Savoie



Le Prieuré BP 51  
73 372 Le Bourget du Lac Cedex  
Tel : 04 79 25 20 32  
Fax : 04 79 25 32 26  
Courriel : [info@patrimoine-naturel-savoie.org](mailto:info@patrimoine-naturel-savoie.org)  
Site internet : <http://www.patrimoine-naturel-savoie.org/>



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DDEA73  
L'Adret - 1 rue des Cévennes  
BP 1106 - 73011 Chambéry cedex  
Tél 04 79 71 73 73 Fax 04 79 71 73 00

# Généralités

## Réseau Natura 2000

Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent à l'échelle européenne des espèces et des milieux naturels rares ou menacés. L'engagement des Etats de l'Union européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a opté pour une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000. Il existe trois outils contractuels pour la gestion et la conservation de ces sites : les « mesures agro-environnementales territorialisées » (pour les milieux agricoles uniquement), les « contrats Natura 2000 » et les « chartes Natura 2000 ».

## Charte Natura 2000

L'objectif de la charte est la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site. Elle va favoriser la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau, tout en souscrivant à des engagements d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000. Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût de gestion aux adhérents et ne donnent pas droit à une rémunération.

## Quels avantages ?

La Charte permet aux signataires d'avoir accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

**Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).**

Voir les catégories fiscales concernées par l'exonération de la TFNB en annexe n°1.

A noter : L'exonération concerne les parts communale et intercommunale. Par contre, la taxe perçue par la Chambre d'agriculture n'est pas concernée par ce dispositif.

**Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations.**

L'exonération porte sur les  $\frac{3}{4}$  des droits de mutations. Les parcelles concernées doivent être engagées dans une gestion conforme aux objectifs de conservation des milieux. Par ailleurs, le successeur doit s'engager pendant 18 ans à appliquer une gestion durable aux espaces naturels. Le propriétaire doit transmettre aux services fiscaux un certificat délivré par la Direction Départementale de l'Équipement et l'Agriculture (DDEA).

**Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales.**

Les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.

### **Qui peut adhérer à une charte Natura 2000 ?**

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte du site. Il s'agit donc des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, titulaires de droits réels ou personnels sur des parcelles incluses dans un site. Le titulaire est donc selon les cas :

soit le propriétaire,

soit la personne disposant d'un « mandat » la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte.

A noter : Les actes de propriétés et conventions d'usages font parties des documents à contrôler pour justifier le droit à agir sur les parcelles concernées. Un accord oral ne peut donc être considéré comme une pièce suffisante et probante. Une adhésion conjointe du propriétaire et du « mandataire » peut également être envisagée. Celle-ci s'avère indispensable pour le bénéfice de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

### **Quelles sont les modalités d'adhésion à une charte ?**

Le titulaire de droits réels et personnels choisit les parcelles cadastrales du site Natura 2000 pour lesquelles il adhère à la charte, l'unité d'engagement étant par principe la parcelle cadastrale.

La durée d'adhésion à la charte est généralement de 5 ans, en correspondance avec la période durant laquelle les propriétaires pourront bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties concernées.

Lorsque l'adhésion à la charte arrive à échéance, l'adhérent peut la renouveler.

### **Quelles sont les modalités administratives ?**

Le formulaire de charte est accompagné d'une déclaration d'adhésion qui doit être remplie, datée et signée par l'adhérent. Par la suite, l'adhérent sélectionne les engagements qui le concernent sur le formulaire de charte, puis transmet ce dernier à la Direction Départementale de l'Équipement et l'Agriculture.

*Voir déclaration d'adhésion en annexe n°2.*

La DDEA vérifie si le dossier est complet et si les parcelles cadastrales engagées par l'adhérent sont dans le site Natura 2000. Elle envoie à (aux) l'adhérent(s) un accusé de réception indiquant soit les pièces manquantes, soit la date à laquelle le dossier a été reçu complet. La date de réception du dossier complet est la date de début de l'adhésion.

### **Quels suivi et contrôle ? Quelles sont les sanctions encourues en cas de non respect de la charte ?**

La DDEA, pour le compte du Préfet, s'assure du respect des engagements souscrits dans le cadre de la charte Natura 2000. Le I de l'article R. 414-12-1. du code de l'environnement précise que « lorsque le signataire d'une charte Natura 2000 s'oppose à un contrôle ou ne se conforme pas à l'un des engagements souscrits, le préfet peut décider de la suspension de son adhésion pour une durée qui ne peut excéder un an. Il en informe l'administration fiscale et les services gestionnaires des aides publiques auxquelles donne droit l'adhésion à la charte. »

La suspension de l'adhésion à la charte par le préfet implique de fait que les parcelles engagées ne satisfont plus aux conditions dictées par le code général des impôts pour l'exonération de la TFNB.

## **Présentation du site Natura 2000**

### **« zones humides et forêts alluviales de l'ensemble du lac du Bourget – Chautagne - Rhône » ( FR8201771)**

#### **Descriptif et enjeux du site :**

Grand lac naturel entouré de ses zones humides (surtout au sud et au nord : marais de Chautagne) et de ses versants rocheux, hydrauliquement très lié au Haut-Rhône (fleuve, bancs de graviers, forêts riveraines, bras morts ou courants). La conservation ou la restauration d'une végétation et d'un fonctionnement hydraulique aussi naturels que possible constituent l'enjeu majeur de ce site.

Parmi les milieux prioritaires, on peut citer :

- les formations de marais, qu'elles soient de marisques, carex, molinie
- les forêts humides naturelles d'aulnes, saules, peupliers
- les roselières et autres types de végétation aquatiques
- les pelouses sèches sur coteaux et éboulis calcaires
- les bancs de graviers et leur végétation pionnière

Parmi les espèces d'intérêt communautaire et d'intérêt patrimonial, on peut citer :

- des papillons des prairies comme l'azuré de la sanguisorbe
- des oiseaux forestiers comme le milan noir
- des oiseaux des roselières comme le blongios nain

*Voir photographies en annexe n°4.*

#### **Enjeux et objectifs de conservation :**

Pour répondre aux enjeux de préservation des milieux naturels et des espèces, le « document d'objectifs » du site s'est fixé pour orientations de :

- conserver et restaurer les marais en termes d'ouverture du milieu et d'alimentation en eau
- conserver les dernières forêts alluviales naturelles
- élaborer des plans de gestion pour les sites les plus remarquables

#### **Réglementations et mesures de protection dont le site fait l'objet**

D'une manière générale, la charte ne se substitue pas aux réglementations en vigueur sur le site (loi sur l'eau, réglementation agricole, cynégétique, halieutique...).

Outre ces aspects de réglementation générale, le site comporte 2 espaces protégés par Arrêté préfectoral de protection de biotope : APPB du sud du lac du Bourget (73) et APPB des Îles de Chautagne-Malourdie (73,01).

Le lac du Bourget bénéficie par ailleurs de la loi Littoral, et plusieurs communes de la loi Montagne ; le lac est également un site inscrit, un site Ramsar.

# **Proposition d'engagements et recommandations de gestion**

AVERTISSEMENT	
<b>MILIEUX EN GENERAL</b>	<b>71</b>
<b>MILIEUX FORESTIERS EN GENERAL</b>	<b>72</b>
<b>FORMATIONS SECHES (PELOUSES, PRAIRIES ET LANDES)</b>	<b>74</b>
<b>ZONES HUMIDES (MEGAPHORBIAIES, MARAIS, PRAIRIES HUMIDES...)</b>	<b>76</b>
<b>EAUX DORMANTES ET EAUX COURANTES</b>	<b>79</b>
<b>HABITATS ROCHEUX, GROTTE ET GITES A CHAUVES-SOURIS</b>	<b>81</b>
<b>LOISIRS EN NATURE ET ECOTOURISME</b>	<b>83</b>

## Avertissement

S'il y a signature d'un contrat Natura 2000 par le (ou l'un des signataires) de la présente charte Natura 2000, les travaux réalisés dans le cadre du contrat pourront faire exception aux recommandations et engagements listés ci-dessous.

## Milieus en général

### Engagements :

Je m'engage à :

Autoriser et faciliter l'accès des terrains soumis à la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts désignés par le Préfet ou la structure animatrice, afin que puissent être menées des opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des milieux naturels et des espèces.

Point de contrôle : Correspondances et bilans d'activité de la structure animatrice du site.

Informers mes « mandataires » des engagements auxquels j'ai souscrits. Le cas échéant, modifier les mandats lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la présente charte.

Point de contrôle : Document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits. Mandat(s) modifié(s).

Ne pas utiliser de produits phytosanitaires.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de destruction chimique des milieux et des espèces.

### Recommandations :

S'informer sur les espèces animales ou végétales, les milieux, les zonages ayant un statut réglementaire de protection. Informer tout prestataire et autre personne intervenant sur les parcelles concernées par la charte, des dispositions prévues dans celle-ci. Informer la structure animatrice du site Natura 2000 en cas de dégradation des milieux naturels.

Veiller à ne pas stocker de matériel, fumiers, déchets verts ou autre élément (cabane, caravane...). Veiller à l'intégration paysagère de tout mobilier installé et à sa réversibilité.

Limiter la circulation de véhicules motorisés sur le site aux sentiers prévus à cet effet.

Ne pas utiliser de fertilisants. Ne pas amender les sols. Utiliser des huiles biodégradables pour toute intervention sur les parcelles. Privilégier les techniques de compostage ou de broyage à celle du brûlage pour la coupe de ligneux.

Limiter au maximum l'utilisation de produits antiparasitaires pour le traitement du bétail.

Limiter au maximum l'expansion des espèces végétales invasives.

*Voir photographies en annexe n°4.*

## Milieux forestiers en général



**Ile de la Malourdie : ripisylve**

### **Catégories fiscales concernées par l'exonération de la TFNB**

N°5 : Bois, aulnaies, saussaies, oseraies...

### **Habitats d'intérêt communautaire présents dans les sites Natura 2000 de Rhône-Alpes correspondants**

91E0 : Forêts alluviales de plaine à aulne glutineux et frêne élevé

91F0 : Forêts alluviales des grands fleuves à chêne rouvre, ormes, frênes

92A0 : Forêts galeries à saule blanc et peuplier blancs

### **Engagements :**

Je m'engage à :

Respecter les documents de gestion des forêts en vigueur : documents d'aménagement dans le cas de forêts publiques, plans simples de gestion, règlements types de gestion, code des bonnes pratiques sylvicoles dans le cas de forêts privées.

Points de contrôle : Contrôle administratif.

Conserver les boisements le long des cours d'eau.

Points de contrôle : Contrôle sur place.

Ne pas boisier les milieux ouverts « intra-forestiers » abritant un milieu ou une espèce s'intérêt communautaire identifiée. Ne pas planter à proximité des zones tourbeuses et marécageuses et ne pas drainer celles-ci. Ne pas planter de résineux ou d'essences exotiques.

Points de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de plantation et de drainage.

Ne pas procéder à des coupes rases (ou de plus de 80% de taux de prélèvement) ou définitives supérieures à 10 ha d'un seul tenant dans des zones de pente moyenne supérieure à 30%. Ne pas faire de coupe rase lorsque les boisements sont à proximité immédiate des cours d'eau, compte-tenu des risques de ruissellement et de modification de la qualité des eaux superficielles.

Points de contrôle : Contrôle sur place des surfaces de coupe rase.

Ne pas réaliser d'interventions forestières au printemps (1<sup>er</sup> mars – 30 juin) pour limiter au maximum le dérangement des oiseaux.

Points de contrôle : Contrôle sur place.

Ne pas entreposer le produit des coupes, les branches et déchets d'exploitation (rémanents) à proximité des milieux aquatiques récepteurs (cours d'eau, dépressions humides...), dans les mares, dans les prairies et les pelouses intra-forestière ou situées aux abords des forêts.

Points de contrôle : Vérification sur place de l'absence, après exploitation, de rémanents dans l'un de ces milieux naturels.

Ne pas utiliser de produits phytosanitaires.

Points de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de destruction chimique.

### **Recommandations :**

Conserver au maximum différentes strates en sous-étage.

Maintenir les arbres à cavités, morts sur pied et/ou à terre, sauf risques sanitaires ou mis en danger du public (proximité de sentiers ou pistes).

Dans un taillis, ne pas faire de coupe rase avant 20 ans, sauf en cas de problèmes phytosanitaires.

Limiter au maximum les coupes rases en futaie irrégulière. Favoriser une diversification des essences lors des abatages. Promouvoir des traitements irréguliers pour préserver la structure complexe des habitats forestiers.

Dans les parcelles exploitées et traversées par un cours d'eau, limiter au maximum les traversées de cours d'eau dans l'espace (nombre de franchissement), dans le temps (phasage de chantier limitant au maximum les périodes nécessitant des traversées, périodes sensibles de l'année). En cas de nécessité, mettre en œuvre un dispositif le moins traumatisant pour le milieu récepteur. Dans tous cas, informer impérativement et préalablement les services de la DDEA (Police de l'Eau) de toute intervention sur le cours d'eau.

Si opérations de reboisement, privilégier le choix d'essences adaptées à la station forestière concernée.

Limiter au maximum la création ou l'extension de pistes.

Ne pas goudronner les voiries forestières, sauf cas particuliers liés à une pente importante ou des risques d'érosion.

Ne pas utiliser d'engrais.

## Formations sèches (pelouses, prairies et landes)



**Brisson-St-Innocent : pelouse sèche de la Buffaz**

### **Catégories fiscales concernées par l'exonération de la TFNB**

N°2 : Prés et prairies naturels, herbages et pâturages  
N°6 : Landes, pâtis bruyères, terres vaines et vagues...

### **Habitats d'intérêt communautaire présents dans les sites Natura 2000 de Rhône-Alpes correspondants**

5110 : Formations à buis sur pentes rocheuses sèches et ensoleillées  
5130 : Landes à genévrier commun sur sols calcaires  
6210 : Pelouses sèches sur sols calcaires

### **Engagements :**

Je m'engage à :

Ne pas détruire les prairies, les prés secs et les landes.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de retournement, de désherbage chimique (produits phytosanitaires).

Ne pas faire de plantations et semis sur les landes sèches, les prairies, les pelouses, sauf cas particuliers (pré-bois, si implantation pied à pied sans apport de fumure et travail du sol).

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de plantations, contrôle administratif de l'absence de demande d'aide au boisement, de déclaration de boisement.

Ne pas irriguer les prairies ou prés secs existants.

Points de contrôle : Contrôle sur place.

Réaliser les fauches de prairies sèches après le 15 juillet afin de garantir le bon développement larvaire des insectes d'intérêt patrimonial. En cas d'impossibilité (météo...), s'accorder avec l'animateur du site.

Point de contrôle : Vérification de la date de réalisation des fauches

Absence d'écobuage

Points de contrôle : Contrôle sur place.

**Recommandations :**

Ne pas utiliser d'engrais.

Favoriser la gestion par le pâturage extensif afin de maintenir ces milieux ouverts et le broyage des refus et rejets ligneux si nécessaire.

Pratiquer une fauche centrifuge, c'est à dire de l'intérieur vers l'extérieur.

Maintenir les murgers, murets, haies, clôtures et mares existantes.

## Zones humides (Mégaphorbiaies, Marais, Prairies humides...)



**Marais de Chautagne : prairie humide**

### **Catégories fiscales concernées par l'exonération de la TFNB**

N°2 : Prés et prairies naturels, herbages et pâturages..

N°6 : Landes, pâtis bruyères, terres vaines et vagues, marais...

### **Habitats d'intérêt communautaire présents dans les sites Natura 2000 de Rhône-Alpes correspondants**

6410 : Prairies à molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux

6430 : Groupements à grandes herbes des ourlets humides de cours d'eau des zones de plaine, montagnardes et alpines.

7210 : Végétation à marisque et espèces des tourbières basses calcaires

7220 : Sources pétrifiantes avec formation de tuf

7230 : Tourbières basses calcaires

7240 : Formations herbacées pionnières des vallons et torrents alpins

### **Engagements :**

Je m'engage à :

Ne pas procéder à la destruction mécanique du couvert végétal par labour ou par utilisation de produits phytosanitaires.

Point de contrôle : Vérification sur place de l'absence de coupe des boisements, de retournement ou autres destructions.

Ne pas réaliser de travaux visant à combler, drainer ou assécher ces milieux humides (temporaires ou permanents) sans en informer impérativement et préalablement les service de la DDEA (Police de l'eau).

Point de contrôle : Contrôle sur place.

Prendre l'avis de l'animateur du site lors de travaux de restauration. Pour l'entretien, favoriser une fauche tardive après le 15 juillet. En cas d'impossibilité (météo...), s'accorder avec l'animateur du site.

Point de contrôle : Vérification de la date de réalisation des travaux.

Ne pas réaliser de boisement volontaire.

Point de contrôle : Contrôle sur place, absence de plantation.

### **Recommandations :**

Entretien des fossés existants sans modifier l'état initial du cours d'eau.

Limiter au maximum la pénétration d'engins aux seuls besoins d'exploitation et de gestion du site.

Préserver les mares.

Ne pas utiliser d'engrais.

## Eaux dormantes et eaux courantes



**Domaine de Buttet, sud du lac du Bourget : étang des Aigrettes**

### **Catégories fiscales concernées par l'exonération de la TFNB**

N°8 : Lacs, étangs, mares, canaux navigables et dépendances, salins, salines et marais salants.

### **Habitats d'intérêt communautaire présents dans les sites Natura 2000 de Rhône-Alpes correspondants**

- 3140 : Eaux calcaires peu à moyennement riches en minéraux avec végétation à Chara
- 3150 : Lacs naturels riches en minéraux avec végétation à grands potamots et nénuphars
- 3260 : Rivières de plaine à montagne avec végétation à renoncule flottante et callitriche
- 3270 : Rivières avec berges vaseuses avec végétation pionnière

### **Engagements :**

Je m'engage à :

Quels que soient les travaux de restauration et d'entretien sur le lit des cours d'eau (ou affluents) et des berges, informer impérativement et préalablement les services de la DDEA (Police de l'Eau) qui se chargeront d'informer, en fonction des enjeux écologiques ou piscicoles, les structures partenaires : l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA), la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ou la structure animatrice du site.

Point de contrôle : Contrôle administratif et contrôle sur place.

Ne pas détruire la ripisylve par arrachage ou destruction chimique.

Point de contrôle : Vérification sur place.

Ne pas drainer, ni assécher, ni limiter les inondations par débordement des rivières, afin de garantir un bon fonctionnement hydrologique.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de drainage et d'endiguement de cours d'eau.

Ne pas irriguer les zones cultivées en période d'étiage

Point de contrôle : Contrôle sur place.

### **Recommandations :**

Limiter au maximum le passage des engins d'exploitation sur les berges.

Limiter l'accès direct des bovins aux berges et aux cours d'eau par l'installation de clôtures afin d'éviter la dégradation des berges par piétinement.

Hors ripisylve, favoriser l'implantation d'une bande enherbée d'au moins 5 mètres de large le long des linéaires des plans d'eau et cours d'eau.

Eviter le dessouchage des arbres coupés sur les berges.

Ne pas installer de nouveaux puits d'irrigation ou de dispositifs de pompage à moins de 50 mètres des cours d'eau, plans d'eau et anciens bras (sauf aménagement pour la lutte contre l'incendie).

Préserver les mares.

## Habitats rocheux, grottes et gîtes à chauves-souris



**Champagneux : la Balme**

### **Catégories fiscales concernées par l'exonération de la TFNB**

Aucune catégorie fiscale correspondante.

### **Habitats d'intérêt communautaire présents dans les sites Natura 2000 de Rhône-Alpes correspondants**

8160 : Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard

8210 : Pentes rocheuses calcaires avec végétation des rochers

8240 : Pavements calcaires

8310 : Grottes non exploitées par le tourisme

### **Engagements :**

Je m'engage à :

Ne pas détruire les habitats rocheux sur mes parcelles.

Point de contrôle : Contrôle sur place.

Demander par écrit et prendre en considération l'avis de la structure animatrice du site Natura 2000 dès lors que je souhaite implanter un aménagement destiné à la pratique des loisirs (piste d'escalade...) ou autre usage.

Point de contrôle : Contrôle sur place.

Ne pas perturber la faune utilisant la grotte, notamment s'il s'agit d'un gîte à chauves-souris :

Ne pas exploiter la roche

Ne pas réaliser d'aménagements provoquant la modification des conditions climatiques à l'intérieur de la grotte, à l'exception de ceux favorables à la préservation des espèces.

Ne pas obturer l'entrée de la grotte, sauf si le dispositif permet de conserver un passage pour les chauves-souris. Dans ce cas, demander par écrit et prendre en considération l'avis de la structure animatrice du site Natura 2000 pour la conception du dispositif.

Point de contrôle : Contrôle sur place.

### **Recommandations :**

Eviter le passage de pistes sur des éboulis rocheux.

Lutter contre le développement des arbres et arbustes en trop grand nombre qui entraînerait la fermeture des milieux et l'inaccessibilité des oiseaux au lieu de la nidification.

Informez toute personne susceptible de rentrer sur le site de la présence de chauves-souris ou d'oiseaux et de l'attitude à avoir sur le site.

Participer à l'entretien et la signalétique des sentiers pour une meilleure canalisation des randonneurs.

Respecter les périodes de réalisation de travaux : traitement des charpentes, entretien des toitures et autres travaux dans les combles entre octobre et mars.

Limitez au maximum les visites pendant la période de présence des chauves-souris en particulier lors de leur hibernation (novembre à fin mars) et éventuellement lors de leur reproduction (juin-juillet).